



15-01- 2022

COVID-19 : Dispositif de gestion de la crise sanitaire

En application des instructions de Monsieur le Président de la République, Monsieur *Abdelmadjid TEBBOUNE*, Chef Suprême des Forces Armées, Ministre de la Défense Nationale et au terme des consultations avec le comité scientifique de suivi de l'évolution de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) et l'autorité sanitaire, le Premier Ministre Monsieur *Aïmene BENABDERRAHMANE* a décidé des mesures à mettre en œuvre au titre du dispositif de gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

S'inscrivant toujours dans l'objectif de préserver la santé des citoyens et à les prémunir contre tout risque de propagation du Coronavirus (COVID-19), ces mesures visent, au regard de la situation épidémiologique, à reconduire le dispositif actuel de protection et de prévention pour une durée de **dix (10) jours**, à compter du **samedi 15 janvier 2022**.

Le Gouvernement tient à souligner que les chiffres des cas de contaminations enregistrés ces derniers jours confirment l'amorce de la quatrième vague de cette épidémie avec ses conséquences sur le nombre d'hospitalisations qui ne cesse de croître et de mettre en grande difficulté nos structures hospitalières qui pourraient atteindre un seuil de saturation et les pénibles situations que nous avons vécues lors de la troisième vague de cette épidémie.

Ce rythme de propagation va entraîner une exacerbation de la crise sanitaire et un fort impact sur notre population et chez les personnes les plus vulnérables, particulièrement les personnes non encore vaccinées.

C'est pourquoi, le Gouvernement réitère, avec force et insistance, ses appels aux citoyens pour continuer à soutenir l'effort national de lutte contre cette épidémie mondiale par la poursuite du respect des gestes barrières en particulier pour ce qui est de l'exigence du port obligatoire du masque de protection, les mesures d'hygiène et la distanciation physique. Il réitère surtout ses appels aux citoyens pour recourir à la vaccination qui reste le meilleur moyen de prévention pour prémunir nos concitoyens de la gravité des effets de cette pandémie.

Dans ce même cadre, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre, avec toute la sévérité requise, les mesures de fermeture des établissements, espaces et lieux où serait constatée toute infraction aux mesures sanitaires édictées en la matière, notamment l'exigence du port obligatoire du masque de protection, les mesures d'hygiène et la distanciation physique ainsi que les protocoles sanitaires dédiés aux différentes activités.